



# Procès-Verbal

## Commission Féminines

N° 22  
24 janvier 2024

*Par courriel :* Daniel Roger, Président  
Laurent Bauvineau, Laurence Paré, Loïc Echasserieu, Pierre Arhuis, Antoine Serre  
*Assiste :* Isabelle Loreau

---

### **Préambule :**

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne Fc (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte Fc (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Pierre Arhuis, membre du club de SF Treillières (520841) et Nort AC (512355), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

### **Appel**

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

---

## **1. Approbation du PV**

La Commission approuve le PV n° 21 du 18 janvier 2024 **sous réserve de compléter les qualifiés (modalités du PV n°20 du 10 janvier 2024)** pour le prochain tour de Coupe Futsal seniors Féminines avec les deuxièmes du 1<sup>er</sup> tour : FC Nantes et GF Presqu'île

## 2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 21 janvier 2024 ont été reçues**

## 3. Match reporté

- **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

L'équipe 1 du club de Nort Ac étant qualifiée pour le prochain tour de la Coupe des Pays de la Loire U18F samedi 03 février 2024 voit son match de championnat départemental reporté :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
27820618	U18 F à 11	Gf Hirondelles Gesvres 1 / Nort Ac 1	04.02.2024	24.02.2024

La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.

## 4. Point sur l'obligation d'encadrement en D1 Seniors Féminines

La Commission au regard de l'article 25.3 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

- **Contrôle des présences du 21 janvier 2024**
- Aucune observation

Il est rappelé par ailleurs :

### Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

### Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

## 5. Homologation des résultats Seniors D4 Féminines - phase 1

La Commission homologue les résultats des rencontres de championnat, sous réserve des formalités administratives.

## 6. Validation des classement Seniors D4 Féminines - phase 1

La Commission valide les classements des deux groupes de la phase 1 **figurant ci-dessous** et sous réserve de procédures en cours.

Seniors D4 féminines - Phase 1											2023-2024
Groupe A	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	Art.37	Article réglementaire
1	Derval Sc Nord Atlantique 1	28	10	9	1	0	0	37	8	29	
2	St Julien Vouvantes Cavusg 1	14	10	3	5	2	0	19	15	4	
3	Gf Pierre Bleue 1	12	10	3	4	2	1	23	23	0	
4	Gf Al Châteaubriant/Erbray 1	11	10	3	2	5	0	16	22	-6	
5	Ent. Tcfc/Stéphanois 1	9	10	2	4	3	1	20	22	-2	
6	Fay Bouvron Fc 1	4	10	1	2	6	1	12	37	-25	
Groupe B	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	Art.37	Article réglementaire
1	Vallons Le Pin Fc 1	20	10	5	5	0	0	23	11	12	Art.11.1.b
2	Gf Loroux Divatte 2	20	10	6	2	2	0	32	8	24	Art.11.1.b
3	Gf Havre et Loire 2	15	10	5	0	5	0	14	10	4	
4	St Brevin Ac 1	13	10	4	2	3	1	15	14	1	
5	Villeneuve Bourgneuf 1	7	10	2	2	5	1	5	27	-22	
6	Carquefou Usja 1	6	10	2	1	6	1	8	27	-1	

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, il est rappelé que le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision.

## 7. Élaboration des groupes Seniors D4 Féminines phase 2

La Commission élabore les groupes des Seniors D4 Féminines

- 2 groupes de 6 équipes avec matchs aller-retour
- Le groupe A déterminera les équipes qui accéderont en D3 la saison prochaine à l'issue de cette 2<sup>e</sup> phase.

La 1<sup>ère</sup> journée débutera le 11 février 2024.

## 8. Futsal

### Challenge U18 Futsal Féminin

La Commission rappelle que le 2<sup>ème</sup> tour aura lieu ce samedi 27 janvier 2024

Le premier de chaque groupe sera qualifié pour la finale départementale qui se déroulera le samedi 24 février 2024.

### Coupe Futsal Féminine

La Commission rappelle que le 2<sup>ème</sup> tour aura lieu le week-end des 2/3/4 04 février 2024.

- 6 équipes qualifiées sont réparties en deux groupes de trois équipes sur un même lieu (2 matchs de 25 minutes non décomptées par équipe).

## **GROUPE A**

**Vendredi 2 février 2024**

**La Chapelle-sur-Erdre - CREPS - Salle des Sports**

Nantes Métropole Futsal 1

FC Nantes

GF Presqu'île 44

**20h00 Nantes Métropole Futsal 1 - GF Presqu'île 44**

25 minutes non décomptées

**20h40 GF Presqu'île 44 - FC Nantes**

25 minutes non décomptées

**21h20 FC Nantes - Nantes Métropole Futsal 1**

25 minutes non décomptées

## **GROUPE B**

**Dimanche 4 février 2024**

**Nantes - Gymnase de la Halvêque**

Étoile Nantaise Futsal

Nantes Métropole Futsal 2

Savenay Malville Prinquiau

**14h00 Étoile Nantaise Futsal - Savenay Malville Prinquiau**

25 minutes non décomptées

**14h40 Savenay Malville Prinquiau - Nantes Métropole Futsal 2**

25 minutes non décomptées

**15h20 Nantes Métropole Futsal 2 - Étoile Nantaise Futsal**

25 minutes non décomptées

Le premier de chaque groupe sera qualifié pour la finale départementale qui se déroulera le samedi 24 février 2024.

**Prochaine réunion : sur convocation**

Le Président,  
Daniel Roger



La Secrétaire,  
Isabelle Loreau



<b>Type de dossier : Administratif</b>										
Dossier :	21593018	Match :	62097.1	Départemental Féminin A8 / 2			Groupe A		775	
Date :	23/01/2024		21/01/2024	551545	Nantes Etoile Cens 1	-	550043	Dreffeac 3 Rivières 1		
Personne :							Club : <b>551545 ETOILE DU CENS NANTES</b>			
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					24/01/2024	24/01/2024	16,00€	
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 1</b>										